

« Concept stratégique
pour la défense et la sécurité des membres
de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord »
adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Lisbonne

Engagement actif, défense moderne

Préface

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Alliance, sommes déterminés à ce que l'OTAN continue de jouer son rôle unique et essentiel, qui est de garantir notre défense et notre sécurité communes. Le présent concept stratégique guidera la prochaine phase de l'évolution de l'OTAN, afin qu'elle continue d'être efficace dans un monde changeant, face à de nouvelles menaces, forte de capacités nouvelles et de partenaires nouveaux :

- Il reconferme l'engagement pris par nos pays de se défendre mutuellement contre une attaque, y compris contre les menaces nouvelles qui pèsent sur la sécurité de nos citoyens.
- Il engage l'Alliance à prévenir les crises, à gérer les conflits et à stabiliser les situations postconflit, notamment en travaillant plus étroitement avec nos partenaires internationaux, au premier rang desquels les Nations Unies et l'Union européenne.
- Il offre à nos partenaires du monde entier davantage d'engagement politique avec l'Alliance et un rôle substantiel pour ce qui est d'orienter les opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils contribuent.
- Il engage l'OTAN sur l'objectif qui consiste à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires – mais il reconferme que, tant qu'il y aura des armes nucléaires dans le monde, l'OTAN restera une alliance nucléaire.
- Il réaffirme notre ferme engagement de maintenir la porte de l'OTAN ouverte à toutes les démocraties européennes qui répondent aux critères d'adhésion, car l'élargissement contribue à notre objectif d'une Europe libre, entière et en paix.
- Il engage l'OTAN à se réformer continuellement, pour que l'Alliance devienne plus efficace, plus efficiente et plus souple et que nos contribuables obtiennent un maximum de sécurité pour l'argent qu'ils investissent dans la défense.

Les citoyens de nos États s'en remettent à l'OTAN pour défendre les pays de l'Alliance, pour déployer des forces militaires robustes où et quand notre sécurité l'exige et pour aider à promouvoir une sécurité commune avec nos partenaires dans le monde. Si le monde change, la mission essentielle de l'OTAN reste la même : veiller à ce que l'Alliance demeure une communauté sans pareille de liberté, de paix, de sécurité et de valeurs partagées.

Tâches et principes fondamentaux

1. L'objectif fondamental et immuable de l'OTAN consiste à sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. Aujourd'hui, l'Alliance demeure une source essentielle de stabilité dans un monde imprévisible.
2. Les États membres de l'OTAN forment une communauté de valeurs unique en son genre, attachée aux principes de la liberté individuelle, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. L'Alliance est résolument attachée aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'au Traité de Washington, qui affirme la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. Les liens politiques et militaires entre l'Europe et l'Amérique du Nord se sont forgés au sein de l'OTAN depuis la création de l'Alliance, en 1949 ; le lien transatlantique reste aussi solide et aussi important que jamais pour la préservation de la paix et de la sécurité euro-atlantiques. La sécurité des États membres de l'OTAN des deux rives de l'Atlantique est indivisible. Nous continuerons de la défendre ensemble, sur la base de la solidarité, d'une finalité partagée et d'une répartition équitable des charges.
4. L'environnement de sécurité contemporain recèle des défis multiples et changeants pour la sécurité du territoire et des populations des pays de l'OTAN. Pour garantir cette sécurité, l'Alliance a le devoir et la volonté de continuer à remplir efficacement trois tâches fondamentales essentielles, qui toutes contribuent à la sauvegarde de ses membres, et cela toujours dans le respect du droit international :
 - a. **La défense collective.** Les membres de l'Alliance se prêteront toujours assistance mutuelle contre une attaque, conformément à l'article 5 du Traité de Washington. Cet engagement reste ferme et contraignant. L'OTAN prendra des mesures de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression et contre tout défi sécuritaire émergent qui compromettrait la sécurité fondamentale d'un ou de plusieurs Alliés ou encore l'Alliance tout entière.
 - b. **La gestion de crise.** L'OTAN dispose d'un éventail unique et puissant de capacités politiques et militaires pour agir sur la gamme complète des crises, que ce soit avant, pendant ou après un conflit. Elle mettra activement en œuvre un ensemble approprié de ces outils politiques et militaires pour contribuer à gérer des crises naissantes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Alliance avant qu'elles ne dégèrent en conflits, pour faire cesser des conflits en cours qui compromettent la sécurité de l'Alliance et pour aider à conforter la stabilité dans des situations postconflit lorsque cela contribue à la sécurité euro-atlantique.
 - c. **La sécurité coopérative.** L'Alliance subit, mais peut aussi infléchir, les développements politiques et sécuritaires intervenant au-delà de ses frontières. Elle s'emploiera activement à renforcer la sécurité internationale, en engageant un partenariat avec les pays et les organisations internationales appropriés, en contribuant activement à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au

désarmement, et en maintenant sa porte ouverte à l'adhésion de toutes les démocraties européennes qui répondent aux normes de l'OTAN.

5. L'OTAN demeure l'unique et indispensable forum de consultation transatlantique pour toutes les questions touchant à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à la sécurité de ses États membres, comme le prévoit l'article 4 du Traité de Washington. Toute question de sécurité intéressant l'un des Alliés peut être discutée à la table de l'OTAN pour un partage d'informations, pour un échange de vues et, lorsqu'il y a lieu, pour la construction d'une approche commune.
6. Pour pouvoir exécuter toute la gamme des missions de l'OTAN de façon aussi efficace et efficiente que possible, les Alliés s'engageront dans un processus continu de réforme, de modernisation et de transformation.

L'environnement de sécurité

7. Aujourd'hui, la zone euro-atlantique est en paix, et la menace d'une attaque conventionnelle contre le territoire de l'OTAN est faible. C'est là un succès historique pour les politiques qui guident l'OTAN depuis plus d'un demi-siècle : maintien d'une défense robuste, intégration euro-atlantique et partenariat actif.
8. Cependant, la menace conventionnelle ne peut être ignorée. Beaucoup de régions et de pays du monde se sont lancés dans l'acquisition d'importantes capacités militaires modernes, aux conséquences difficiles à prévoir pour la stabilité internationale et la sécurité euro-atlantique. Il s'agit notamment de la prolifération des missiles balistiques, qui représentent une menace réelle et croissante pour la zone euro-atlantique.
9. La prolifération des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs pourrait avoir des conséquences incalculables pour la stabilité et la prospérité mondiales. Au cours des dix années à venir, cette prolifération sera au plus haut dans certaines des régions les plus volatiles du monde.
10. Le terrorisme est une menace directe pour la sécurité des citoyens des pays de l'OTAN et, plus largement, pour la stabilité et la prospérité internationales. Des groupes extrémistes continuent de se propager, ou de se développer, dans des régions d'importance stratégique pour l'Alliance, et la technologie moderne accroît la menace et l'impact potentiel d'une attaque terroriste, notamment si ces groupes devaient acquérir des capacités nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques.
11. Une instabilité ou un conflit au-delà des frontières de l'OTAN peut menacer directement la sécurité de l'Alliance, notamment en nourrissant l'extrémisme, le terrorisme ou des activités transnationales illicites, comme les trafics d'armes, de drogue et d'êtres humains.
12. Les cyberattaques augmentent en fréquence, sont mieux organisées et causent des dommages plus coûteux aux administrations, aux entreprises, aux économies, voire aux réseaux de transport et d'approvisionnement ou autres infrastructures critiques ; elles risquent d'atteindre un seuil pouvant menacer la prospérité, la

sécurité et la stabilité des États et de la zone euro-atlantique. Des forces armées et services de renseignement étrangers, la criminalité organisée, des groupes terroristes et/ou extrémistes sont autant de sources d'attaque possibles.

13. Tous les pays dépendent de plus en plus des voies de communication, de transport ou de transit, artères vitales sur lesquelles reposent les échanges internationaux, la sécurité énergétique et la prospérité. Ces espaces doivent faire l'objet d'une action internationale plus soutenue si l'on veut qu'ils puissent résister à des attaques ou à des perturbations. Pour leurs besoins énergétiques, certains pays de l'OTAN deviendront davantage tributaires de fournisseurs étrangers et, dans certains cas, de réseaux d'alimentation et de distribution étrangers. À mesure qu'une part toujours croissante de la consommation mondiale transite sur l'ensemble du globe, les approvisionnements énergétiques sont de plus en plus exposés à des perturbations.
14. Diverses tendances technologiques majeures – notamment le développement des armes laser, des techniques de guerre électronique et des technologies limitant l'accès à l'espace – semblent susceptibles d'avoir un grave impact mondial, qui se répercutera sur la planification et les opérations militaires de l'OTAN.
15. Des contraintes majeures en termes d'environnement et de ressources, dont les risques sanitaires, le changement climatique, la raréfaction de l'eau et l'augmentation des besoins énergétiques, contribueront aussi à dessiner l'environnement de sécurité futur dans des régions d'intérêt pour l'Alliance et pourraient affecter considérablement la planification et les opérations de l'OTAN.

La défense et la dissuasion

16. La responsabilité première de l'Alliance est de protéger et de défendre le territoire et la population de ses pays membres contre une attaque, conformément à l'article 5 du Traité de Washington. L'Alliance ne considère aucun pays tiers comme son adversaire. Nul ne doit cependant douter de sa détermination au cas où la sécurité de l'un de ses États membres devrait être menacée.
17. La dissuasion, articulée autour d'une combinaison appropriée de capacités nucléaires et conventionnelles, demeure un élément central de notre stratégie d'ensemble. Les conditions dans lesquelles un recours à l'arme nucléaire pourrait être envisagé sont extrêmement improbables. Aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires, l'OTAN restera une alliance nucléaire.
18. La garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des États-Unis ; les forces nucléaires stratégiques indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui ont un rôle de dissuasion propre, contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité des Alliés.
19. Nous veillerons à ce que l'OTAN dispose de tout l'éventail des capacités nécessaires pour assurer la dissuasion et la défense contre toute menace pesant sur la sécurité et la sûreté de nos populations. En conséquence :

- nous maintiendrons une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles ;
- nous conserverons notre capacité à soutenir simultanément des opérations interarmées de grande envergure et plusieurs opérations de moindre envergure pour la défense collective et la réponse aux crises, y compris à distance stratégique ;
- nous conserverons et développerons des forces conventionnelles robustes, mobiles et projetables pour l'exercice des responsabilités relevant de l'article 5 comme pour les opérations expéditionnaires de l'Alliance, y compris avec la Force de réaction de l'OTAN ;
- nous procéderons aux entraînements, aux exercices, à la planification de circonstance et aux échanges d'informations nécessaires pour assurer notre défense contre tous les défis sécuritaires conventionnels ou nouveaux et apporter à tout Allié, en tant que de besoin, une assurance visible et un renfort ;
- nous assurerons la plus large participation possible des Alliés à la planification de défense collective sur les rôles nucléaires, au stationnement des forces nucléaires en temps de paix et aux dispositions de commandement, de contrôle et de consultation ;
- nous développerons notre capacité à protéger nos populations et nos territoires contre une attaque de missiles balistiques, en tant qu'un des éléments centraux de notre défense collective, qui contribue à la sécurité, indivisible, de l'Alliance. Nous rechercherons activement une coopération avec la Russie et d'autres partenaires euro-atlantiques dans le domaine de la défense antimissile ;
- nous développerons encore la capacité de l'OTAN à se défendre contre la menace que représentent les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de destruction massive ;
- nous continuerons de développer notre capacité à prévenir et à détecter les cyberattaques, à nous en défendre et à nous en relever, y compris en recourant à la planification OTAN pour renforcer et coordonner les capacités nationales de cyberdéfense, en plaçant tous les organismes de l'OTAN sous une protection centralisée et en intégrant mieux les fonctions de veille, d'alerte et de réponse de l'OTAN avec celles des pays membres ;
- nous renforcerons notre capacité à détecter le terrorisme international et à nous en défendre, y compris grâce à une analyse plus poussée de la menace, à davantage de consultations avec nos partenaires et au développement de capacités militaires appropriées, notamment pour aider des forces locales à s'entraîner à lutter elles-mêmes contre le terrorisme ;
- nous développerons notre capacité à contribuer à la sécurité énergétique, y compris par la protection des infrastructures énergétiques et des zones et voies de transit critiques, par une coopération avec les partenaires et par des consultations entre Alliés sur la base d'évaluations stratégiques et de plans de circonstance ;
- nous veillerons à ce que l'Alliance soit à l'avant-garde pour ce qui est d'évaluer l'impact sécuritaire des technologies émergentes et à ce que les plans militaires tiennent compte des menaces potentielles ;
- nous alimenterons les budgets de défense aux niveaux nécessaires pour que nos forces armées aient des moyens suffisants ;
- nous continuerons d'examiner la posture générale de l'OTAN s'agissant de la dissuasion et de la défense face à l'ensemble des menaces contre l'Alliance, en

tenant compte des modifications d'un environnement de sécurité international en mutation.

La sécurité par la gestion de crise

20. Les crises et conflits au-delà des frontières de l'OTAN peuvent constituer une menace directe pour la sécurité du territoire et des populations des pays de l'Alliance. En conséquence, l'OTAN s'engagera, lorsque c'est possible et nécessaire, pour prévenir ou gérer une crise, stabiliser une situation postconflit ou aider à la reconstruction.
21. Les enseignements tirés des opérations de l'OTAN, en particulier en Afghanistan et dans les Balkans occidentaux, montrent à l'évidence qu'une approche globale – politique, civile et militaire – est indispensable pour une gestion de crise efficace. L'Alliance s'engagera activement avec d'autres acteurs internationaux avant, pendant et après une crise pour promouvoir la collaboration dans l'analyse, la planification et la conduite des activités sur le terrain, à dessein de maximiser la cohérence et l'efficacité de l'action internationale d'ensemble.
22. La meilleure façon de gérer un conflit, c'est d'éviter qu'il ne survienne. L'OTAN suivra et analysera constamment l'environnement international pour anticiper les crises et, lorsqu'il y a lieu, prendre des mesures actives visant à les empêcher de se muer en véritables conflits.
23. Pour le cas où la prévention des conflits ne réussirait pas, l'OTAN sera prête et apte à gérer les hostilités. L'OTAN dispose de moyens uniques de gestion des conflits, y compris une capacité inégalée de projeter et de soutenir sur le terrain des forces militaires robustes. Les opérations qu'elle dirige ont fait la preuve de la contribution indispensable que l'Alliance peut apporter aux efforts internationaux de gestion des conflits.
24. Même après la fin d'un conflit, la communauté internationale doit souvent continuer à fournir un soutien pour réunir les conditions propices à une stabilité durable. L'OTAN sera prête et apte à contribuer à la stabilisation et à la reconstruction, en coopération et en consultation étroites, lorsque c'est possible, avec d'autres acteurs internationaux concernés.
25. Pour être efficaces sur l'ensemble du spectre de la gestion de crise :
 - nous renforcerons le partage du renseignement au sein de l'OTAN, afin de mieux anticiper l'apparition possible d'une crise et la meilleure façon de la prévenir ;
 - nous développerons encore la doctrine et les capacités militaires pour les opérations expéditionnaires, y compris pour les opérations de contre-insurrection ainsi que de stabilisation et de reconstruction ;
 - nous créerons, en tirant les enseignements des opérations de l'OTAN, une structure civile de gestion de crise appropriée mais modeste afin d'interagir plus efficacement avec les partenaires civils. Cette capacité pourra également servir à la planification, à la conduite et à la coordination des activités civiles jusqu'à

ce que les conditions soient réunies pour le transfert de ces responsabilités et tâches à d'autres acteurs;

- nous renforcerons la planification civilo-militaire intégrée pour la gamme complète des crises ;
- nous développerons notre capacité à former et à faire monter en puissance des forces locales dans des zones de crise de manière à ce que les autorités locales soient à même, aussi rapidement que possible, de maintenir la sécurité sans assistance internationale ;
- nous identifierons et formerons des spécialistes civils issus des États membres, qui seront mis à disposition en vue d'un déploiement rapide par les Alliés pour des missions précises et qui seront aptes à travailler aux côtés de nos militaires et des spécialistes civils des pays ou institutions partenaires ;
- nous élargirons et intensifierons les consultations politiques entre les Alliés et avec les partenaires, à la fois sur une base régulière et pendant tous les stades d'une crise – avant, pendant et après.

Promouvoir la sécurité internationale par la coopération

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération

26. L'OTAN cherche à assurer sa sécurité au niveau de forces le plus bas possible. La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération contribuent à la paix, à la sécurité et à la stabilité et doivent garantir une sécurité non diminuée à tous les pays membres de l'Alliance. Nous continuerons à jouer notre rôle dans le renforcement de la maîtrise des armements et dans la promotion du désarmement, qu'il s'agisse des armements conventionnels ou des armes de destruction massive, ainsi que dans les efforts de non-prolifération.

- Nous sommes déterminés à tendre vers un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, selon une approche qui favorise la stabilité internationale et se fonde sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.
- Suite aux changements intervenus dans l'environnement de sécurité depuis la fin de la Guerre froide, nous avons radicalement réduit le nombre d'armes nucléaires stationnées en Europe, de même que notre dépendance, dans la stratégie de l'OTAN, à l'égard des armes nucléaires. Nous chercherons à réunir les conditions pour de nouvelles réductions.
- Pour toute réduction future, notre objectif devrait être de tenter d'obtenir de la Russie qu'elle accepte d'accroître la transparence sur ses armes nucléaires en Europe et de les redéployer à distance du territoire des pays membres de l'OTAN. Toute nouvelle mesure devra tenir compte de la disparité entre les stocks d'armes nucléaires de courte portée, plus importants du côté russe.
- Nous sommes attachés à la maîtrise des armements conventionnels, qui assure prévisibilité et transparence et constitue un moyen de maintenir les armements au niveau minimum requis pour la stabilité. Nous œuvrerons au renforcement du régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe sur la base de la réciprocité, de la transparence et du consentement du pays hôte.
- Nous examinerons comment nos moyens politiques et nos capacités militaires peuvent contribuer aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération.

- Les décisions des pays en matière de maîtrise des armements et de désarmement peuvent avoir une incidence sur la sécurité de tous les pays membres de l'Alliance. Sur ces questions, nous sommes déterminés à maintenir des consultations appropriées entre Alliés, et à les intensifier si nécessaire.

La porte ouverte

27. L'élargissement de l'OTAN a contribué substantiellement à la sécurité des Alliés ; la perspective d'un nouvel élargissement et l'esprit de sécurité coopérative ont fait progresser la stabilité plus largement en Europe. Notre objectif d'une Europe libre et entière, et partageant des valeurs communes, serait servi au mieux par l'intégration, à terme, de tous les pays européens qui le souhaitent dans les structures euro-atlantiques.
 - La porte de l'OTAN reste grand ouverte à toutes les démocraties européennes qui partagent les valeurs de notre Alliance, qui sont désireuses et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre et dont l'adhésion peut contribuer à la sécurité et à la stabilité communes.

Les partenariats

28. C'est dans le cadre d'un vaste réseau de relations de partenariat avec des pays et des organisations du monde entier que la promotion de la sécurité euro-atlantique peut être assurée au mieux. Ces partenariats apportent une contribution concrète et précieuse à la réussite des tâches fondamentales de l'OTAN.
29. Le dialogue et la coopération avec les partenaires peuvent contribuer de manière concrète au renforcement de la sécurité internationale, à la défense des valeurs sur lesquelles se fonde notre Alliance, aux opérations de l'OTAN ainsi qu'à la préparation des pays intéressés à une adhésion à l'OTAN. Ces relations s'appuieront sur la réciprocité, ainsi que sur des avantages et un respect mutuels.
30. Nous renforcerons nos partenariats suivant des formules souples, qui réunissent Alliés et partenaires – à travers les cadres existants et au-delà.
 - Nous sommes disposés à développer dialogue politique et coopération pratique avec tout pays ou organisation compétente à travers le monde qui partage notre intérêt pour des relations internationales pacifiques.
 - Nous serons ouverts à la consultation avec tout pays partenaire sur des questions de sécurité d'intérêt commun.
 - Nous offrirons à nos partenaires d'opérations un rôle structurel dans la formulation de la stratégie et des décisions concernant les missions dirigées par l'OTAN auxquelles ils contribuent.
 - Nous développerons encore nos partenariats existants tout en préservant leur spécificité.
31. La coopération entre l'OTAN et l'ONU dans le cadre d'opérations à travers le monde continue à contribuer de manière importante à la sécurité. L'Alliance entend approfondir le dialogue politique et la coopération pratique avec l'ONU, comme

indiqué dans la déclaration signée par les deux organisations en 2008, notamment au moyen :

- d'une liaison renforcée entre les sièges des deux organisations ;
- de consultations politiques plus régulières ;
- d'une coopération pratique renforcée pour la gestion des crises dans lesquelles les deux organisations interviennent.

32. Une Union européenne active et efficace contribue à la sécurité globale de la zone euro-atlantique. C'est pourquoi l'UE est un partenaire unique et essentiel pour l'OTAN. Les deux organisations sont composées, en grande partie, des mêmes États, et tous leurs membres partagent les mêmes valeurs. L'OTAN reconnaît l'importance d'une défense européenne plus forte et plus performante. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui offre un cadre pour le renforcement de la capacité de l'UE à faire face aux défis de sécurité communs. Les Alliés non membres de l'UE apportent une contribution significative à cet effort. Pour le partenariat stratégique entre l'OTAN et l'UE, leur implication la plus complète dans cet effort est essentielle. L'OTAN et l'UE peuvent et doivent jouer des rôles complémentaires et se renforçant mutuellement, en soutien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes déterminés à apporter notre contribution pour créer des circonstances plus favorables grâce auxquelles :

- nous renforcerons pleinement le partenariat stratégique avec l'UE, dans l'esprit d'une ouverture, d'une transparence, d'une complémentarité et d'un respect de l'autonomie et de l'intégrité institutionnelle des deux organisations qui soient entiers et mutuels ;
- nous améliorerons notre coopération pratique dans les opérations, sur toute la gamme des crises, depuis la planification coordonnée jusqu'au soutien mutuel sur le terrain ;
- nous élargirons nos consultations politiques pour y inclure toutes les questions d'intérêt commun, afin de partager évaluations et points de vue ;
- nous coopérerons plus étroitement pour le développement des capacités, de manière à réduire au minimum les doubles emplois et à maximiser le coût-efficacité.

33. La coopération OTAN-Russie revêt une importance stratégique car elle contribue à la création d'un espace commun de paix, de stabilité et de sécurité. L'OTAN ne représente aucune menace pour la Russie. Au contraire, nous souhaitons un véritable partenariat stratégique entre l'OTAN et la Russie, et nous agissons en conséquence, attendant de la Russie une attitude réciproque.

34. La relation OTAN-Russie repose sur les objectifs, les principes et les engagements énoncés dans l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Déclaration de Rome, s'agissant tout particulièrement du respect des principes démocratiques ainsi que de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les États de la zone euro-atlantique. Malgré certaines divergences sur des points particuliers, nous demeurons convaincus que la sécurité de l'OTAN et celle de la Russie sont indissociablement liées et qu'un partenariat solide et constructif, s'appuyant sur la confiance mutuelle, la transparence et la prévisibilité, servirait au mieux notre sécurité. Nous sommes déterminés :

- à renforcer les consultations politiques et la coopération pratique avec la Russie dans des domaines où nos intérêts se recoupent, notamment la défense antimissile, la lutte contre le terrorisme, la lutte antidrogue, la lutte contre la piraterie et la promotion de la sécurité internationale au sens large ;
- à exploiter tout le potentiel du Conseil OTAN-Russie au profit d'un dialogue et d'une action conjointe avec la Russie.

35. Le Conseil de partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix sont au cœur de la conception qui est la nôtre d'une Europe libre, entière et en paix. Nous sommes fermement attachés au développement de relations d'amitié et de coopération avec tous les pays de la Méditerranée, et nous entendons développer encore le Dialogue méditerranéen dans les années à venir. Nous attachons une grande importance à la paix et à la stabilité dans la région du Golfe, et nous entendons intensifier notre coopération dans le cadre de l'Initiative de coopération d'Istanbul. Nous nous emploierons :

- à renforcer les consultations et la coopération militaire pratique avec nos partenaires au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique ;
- à poursuivre et à développer les partenariats avec l'Ukraine et avec la Géorgie au sein des commissions OTAN-Ukraine et OTAN-Géorgie, en nous fondant sur la décision prise par l'OTAN au sommet de Bucarest, en 2008, et en tenant compte de l'orientation ou de l'aspiration euro-atlantique de chacun de ces pays ;
- à faciliter l'intégration euro-atlantique des Balkans occidentaux, dans le but d'y assurer une paix et une stabilité durables, fondées sur les valeurs démocratiques, la coopération régionale et les relations de bon voisinage ;
- à approfondir la coopération avec les pays qui participent actuellement au Dialogue méditerranéen et à rester ouverts à l'inclusion d'autres pays de la région dans ce Dialogue ;
- à développer un partenariat de sécurité plus approfondi avec nos partenaires du Golfe et à demeurer disposés à accueillir de nouveaux partenaires au sein de l'Initiative de coopération d'Istanbul.

La réforme et la transformation

36. Fait unique dans l'Histoire, l'OTAN est une alliance de sécurité qui déploie des forces militaires aptes à opérer ensemble quel que soit l'environnement, qui peut contrôler des opérations n'importe où grâce à sa structure de commandement militaire intégrée et qui dispose de capacités essentielles que peu d'Alliés pourraient se permettre individuellement.

37. L'OTAN doit disposer de suffisamment de ressources – financières, militaires et humaines – pour exécuter ses missions, qui sont essentielles pour la sécurité des populations et du territoire des pays de l'Alliance. Ces ressources doivent cependant être utilisées de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible. En conséquence :

- nous maximiserons la déployabilité de nos forces et leur capacité de durer en opération sur le terrain, notamment en entreprenant des efforts ciblés pour atteindre les objectifs OTAN d'employabilité des forces ;
- nous assurerons une cohérence maximale dans la planification de défense, de manière à réduire les doubles emplois inutiles et à axer le développement de nos capacités sur les exigences du monde contemporain ;
- nous développerons et exploiterons conjointement des capacités, pour des raisons de rentabilité et en signe de solidarité ;
- nous préserverons et renforcerons les capacités, les normes, les structures et les procédures de financement communes qui nous lient ;
- nous engagerons un processus de réforme continue pour rationaliser les structures, améliorer les méthodes de travail et maximiser l'efficacité.

Une Alliance pour le XXI^e siècle

38. Nous, dirigeants politiques de l'OTAN, sommes déterminés à poursuivre la rénovation de notre Alliance pour qu'elle soit à même de relever les défis de sécurité du XXI^e siècle. Nous sommes fermement résolus à préserver son efficacité en tant qu'alliance politico-militaire qui a le mieux réussi au monde. Notre Alliance prospère comme une source d'espoir parce qu'elle se fonde sur les valeurs communes que sont la liberté individuelle, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, et parce que notre objectif commun – essentiel et immuable – est de sauvegarder la liberté et la sécurité de ses membres. Ces valeurs et ces objectifs sont universels et perpétuels, et nous sommes résolus à les défendre par notre unité, notre solidarité, notre force et notre détermination.